



**Grâce à la Région,
votre formation
est gratuite**

La Région agit pour **la formation**

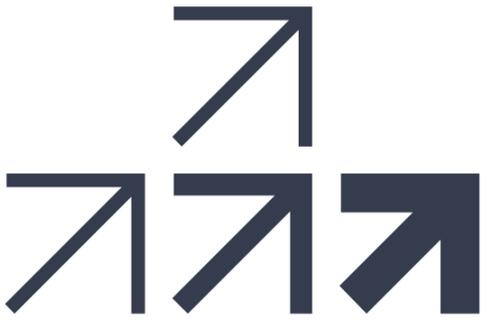
Vous avez réussi le concours d'entrée **d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture ou d'ambulancier** ? La Région finance votre formation.

Déposez une demande dès que vous avez connaissance de votre admission.

auvergnerrhonealpes.fr



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



Puis-je bénéficier de la gratuité de mes frais de scolarité ?

La Région finance votre formation d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture ou d'ambulancier **si vous êtes inscrit dans un établissement de la région Auvergne Rhône-Alpes et que vous êtes :**

- en poursuite d'études,
- en recherche d'emploi et inscrit à Pôle emploi.

La gratuité des frais de scolarité (coût pédagogique) concerne 3 types de parcours de formation : complet, allégé (formation dite « passerelle ») et partiel.



ATTENTION

La Région ne prend pas en charge vos frais de scolarité si vous êtes salarié.



À SAVOIR SI VOUS ÊTES DEMANDEUR D'EMPLOI ET QUE VOUS N'ÊTES PAS INDEMNISÉ PAR L'ASSURANCE CHÔMAGE

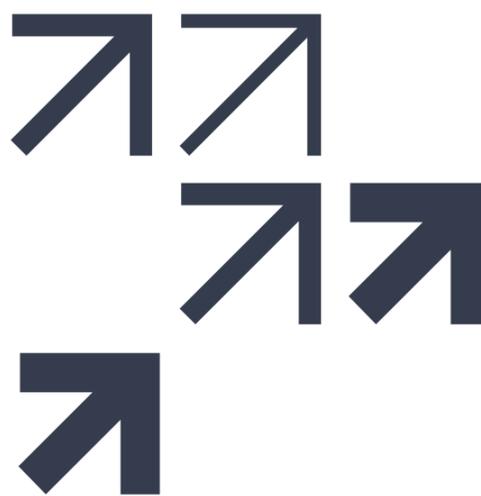
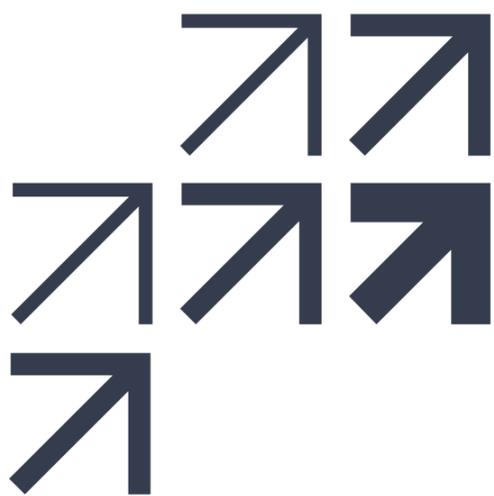
Pour les formations d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture : vous pouvez solliciter une bourse régionale selon vos ressources et celles de vos parents

Pour la formation d'ambulancier : vous bénéficiez du statut de stagiaire de la formation professionnelle et la Région vous accorde une rémunération pendant toute la durée de votre formation.

Plus d'informations sur www.aidesfss.auvergnerhonealpes.fr



Retrouvez le détail des conditions à remplir pour bénéficier de cette gratuité dans le règlement disponible sur www.aidesfss.auvergnerhonealpes.fr



Comment faire ma demande ?

➤ 1

Rendez-vous sur le portail internet des aides régionales :

www.aidesfss.auvergnerhonealpes.fr

➤ 2

Créez votre compte personnel avec une adresse électronique valide. Si votre compte est déjà créé, connectez-vous à l'aide de votre identifiant et votre mot de passe.

➤ 3

Munissez-vous du code fourni par votre institut de formation (Etab+ chiffre ») et des pièces nécessaires et déposez votre dossier

➤ 4

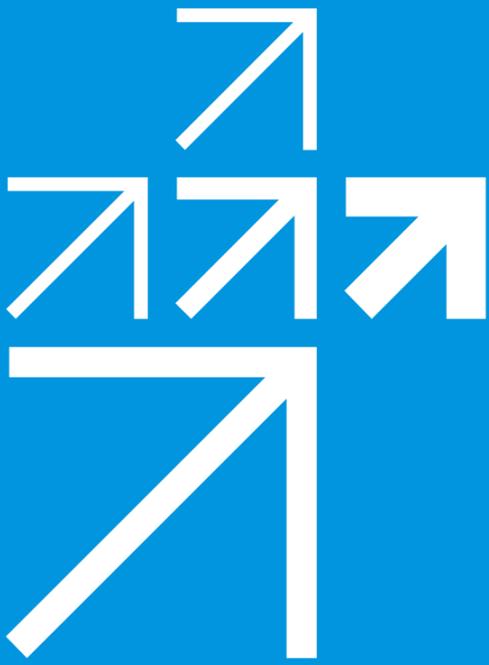
Suivez en ligne l'avancement de votre demande en vous connectant à votre compte personnel.

➤ 5

Si votre demande est acceptée, la Région verse directement à votre établissement la somme correspondant à vos frais de scolarité.

Saisissez votre demande dès que vous avez connaissance de votre admission et jusqu'à 1 mois après votre entrée en formation.





Mémo perso



Code établissement

Identifiant de connexion

N° de dossier



Renseignez-vous :

- Après du secrétariat de votre établissement de formation
- Après de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, direction de la formation et de l'apprentissage :
par courriel : aidesfss@auvergnerhonealpes.fr
par téléphone : 0 800 881 839 tous les matins (appel gratuit depuis un poste fixe)